

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR DU CEPN

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage...

Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte par les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

Chapitre II – Vie de l'établissement

Article 3 – Horaires

L'établissement est ouvert pendant les heures de cours et les stages (30 minutes avant et 30 minutes après). Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

Article 4 – Comportement

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent. Il en va de même pour l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures comme extérieures.

Article 6 – Règles de sécurité

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries.

Les poussettes sont interdites au sein des écuries.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures et impérativement tenus en laisse dans l'établissement. Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire.

Tout cavalier ou visiteur doit veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

Article 7 – Stationnement

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 8 – Protection des données personnelles et droit à l'image

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement :

pleinenature34@gmail.com

Toute personne participant aux activités équestre ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

Article 9 – Vol

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance.

Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Chapitre III – Pratique de l'équitation

Article 10 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

Article 11 – Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple demande.

Article 12 – Présence aux cours

Toute séance non décommandée au moins 36H (via le site internet) à l'avance reste due. Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

Article 13 – Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable, sauf dans les cas suivants :

- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.
- Tout cavalier ayant annulé son cours via l'application dédiée 36h à l'avance peut s'inscrire à une autre séance (en fonction des places disponibles et du niveau).

Article 14 – Assurances

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres. L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site equi.general.fr.

Article 15 – Accès aux installations sportives

Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes :

- Carrières,
- Horse Park (Mountain Trail),
- Douche,
- Aires de pansage.

Article 16 – Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 17 – Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Tout cavalier se présentant dans une tenue non adaptée peut se voir refuser l'accès à la séance (cours ou stage) sans remboursement possible.

Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tout cavalier, y compris les propriétaires d'équidés. Le port d'un protège-dos aux normes en vigueur est obligatoire pour la pratique de certaines disciplines. Le cavalier n'ayant pas l'équipement adapté peut se voir refuser l'accès à la séance (cours ou stage) sans remboursement possible.

Article 18 – Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant et après l'activité s'il y a des équidés à préparer ou à panser. En dehors des temps d'activités et de préparation précités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 19 – Stages : Les cavaliers doivent s'inscrire auprès de leur enseignant. Cette inscription sera validée par le règlement total du stage.

Article 20 - Compétitions internes et externes, challenges internes et sorties en extérieur :

Compétitions internes et externes :

Les cavaliers doivent s'inscrire auprès de leur enseignant. L'inscription sera validée par le règlement total avant la date de la compétition. Les engagements en compétitions externes ne sont pas remboursables.

Chapitre IV – Propriétaires d'équidés

Article 21 – Contrat de pension

Chaque propriétaire signe un contrat spécifique avec l'établissement, afin de déterminer les conditions de pension de son équidé.

Article 22 – Utilisation de l'équidé par un tiers

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Article 23 – Utilisation des installations sportives

Si une aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette dernière doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la propriété.

Article 24 – Assurance et responsabilité de l'équidé

L'établissement assume la charge des risques couvrant sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé en l'absence du propriétaire. Dans ce cadre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas _____ euros, qui est le plafond d'indemnisation par équidé déterminé par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas contraire, soit le prix de la pension est majoré du montant de la surprime d'assurance souscrite par l'établissement, soit le propriétaire affirme être lui-même assuré pour la valeur excédentaire de son équidé.

Le montant du plafond d'indemnisation de l'établissement pourra faire l'objet de revalorisation, portée à la connaissance du propriétaire par voie d'affichage.

Article 25 – Port du casque

Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire, pour les mineurs comme pour les majeurs.

Chapitre V – Discipline

Article 26 – Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

Article 27 – Sanctions

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect

du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

CHAPITRE V –FACTURATION ET PAIEMENT

Article 28 - Modalités de facturation

L'ensemble des prix des Services figure sur le site internet et affiché dans la salle de club, ils sont exprimés en Euros TTC.

Modalités de paiement

L'Usager autorise expressément le CEPN à lui délivrer une facture sous forme électronique sur une base mensuelle, trimestrielle ou unique en fonction du forfait choisi.

Cette facture est transmise à l'adresse email de l'Usager. Elle intègre le coût du Forfait ainsi que les prestations supplémentaires éventuellement souscrites.

Le CEPN propose à ses Usagers de payer selon les modalités suivantes :

- Par prélèvement automatique sur compte courant bancaire ou postal
- Par chèque émis d'un établissement français.

Lors de son inscription, le mode de paiement initial est automatiquement le prélèvement sur compte courant.

Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique sur compte courant bancaire ou postal, il appartiendra à l'Usager d'informer son établissement bancaire au moment de l'inscription aux Services de la mise en place de l'autorisation de prélèvement automatique accordé au CEPN.

Les règlements par chèque sont soumis à des frais de traitement et de gestion.

Il appartient à l'Usager de prendre connaissance de sa facture et de procéder à son règlement au plus tard dans les 10 jours à réception.

En cas de paiement par chèque, ce dernier devra être libellé à l'ordre de «CEPN», contenir au dos le numéro de la facture et être remis au centre équestre Pleine Nature.

Article 29 – Durée du contrat

Entrée en vigueur

Le contrat prend effet à compter de l'acceptation de l'offre par l'usager matérialisée par la signature du présent contrat.

Droit de rétractation

En application du Code de la Consommation, l'Usager, qui à la qualité de consommateur, dispose d'un droit de rétractation de 7 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre de Service, qui peut être exercé par papier libre en indiquant les Identifiants de l'Usager, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse Centre équestre Pleine Nature, chemin de Labade, 34120 TOURBES.

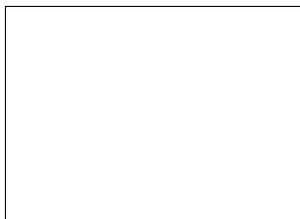
Au delà du délai de 7 jours, l'Usager perd la faculté d'exercer son droit de rétractation.

Si ce délai expire normalement un Samedi, un Dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Durée

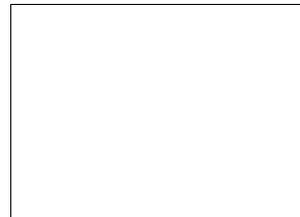
Le contrat est conclu pour l'année allant de septembre 2023 (ou date ultérieure en cas d'inscription tardive) au 30 juin 2024 (hors vacances du centre équestre). Il est alors renouvelable par tacite reconduction en septembre de l'année suivante, soit à la fin de la période en cours.

Lu et approuvé le



Le CEPN

Lu et approuvé le



Usager

AUTORISATION DE SOINS SUR MINEUR

Je, soussigné(e) _____ parent /
tuteur légal de l'enfant _____ né(e) le ____/
/ ____

- Reconnais avoir rempli la fiche sanitaire de liaison concernant mon enfant, annexée à la présente autorisation de soins ;
- Déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription à l'activité et/ou au(x) séjour(s).

A _____, le _____

CONSENTEMENT A UNE INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____ parents /
tuteurs légaux de l'enfant mineur _____ né(e) le ____/
/ ____

- Reconnaissons avoir rempli la fiche sanitaire de liaison concernant notre enfant, annexée à la présente autorisation de soins ;
- Autorisons par avance, en cas de nécessité pour l'état de santé de notre enfant, le service de secours :
 - ☞ à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence ;
 - ☞ à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique.
- Déclarons avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription à l'activité et/ou au(x) séjour(s).

A _____, le _____

CONTRAT D'INSCRIPTION POUR UN CAVALIER MINEUR shetland- 2023 2024

ETABLISSEMENT

Dénomination sociale : Centre équestre Pleine Nature
Adresse : Chemin de Labade, 34120 TOURBES
Téléphone : 06.76.47.03.17 / 06.43.57.42.54 Courriel : pleinenature34@gmail.com

CAVALIER / CAVALIERE

Nom et prénoms : _____ Licence n° _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ / _____ Courriel : _____
Date de naissance : ____/____/_____
Personne à contacter en cas d'urgence : Nom _____ Téléphone : _____
Titulaire(s) de l'autorité parentale : _____

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente du présent contrat.

- Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels mon enfant peut être exposé dans le cadre de la pratique de l'équitation.
- J'atteste avoir recueilli un avis médical favorable et ne présenter aucune contre-indication à la pratique de l'équitation.
- J'ai été informé que la souscription d'une licence implique la collecte de mes données personnelles par le club et par la FFE pour l'exécution des services dont je bénéficie.
- En souscrivant une licence, j'ai pris connaissance et j'accepte la politique de confidentialité de la FFE accessible à l'adresse www.ffe.com/rgpd.
- Je reconnais avoir pris connaissance et signé les conditions d'assurance responsabilité civile et individuelle accident offertes par la licence FFE, ainsi que des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées dans le présent contrat, sur la page cavalier de mon enfant depuis le site www.ffe.com et sur equi.generalif.fr.
- Je reconnais avoir parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base offertes dans la licence FFE et les garanties complémentaires payantes proposées. Je fais ainsi le choix suivant :
- Je souscris les garanties d'assurance individuelle accident offertes avec la licence FFE ou j'ai déjà souscrit à une licence FFE n° _____.
- J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès , de portabilité et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Droit à l'image

- J'accepte l'utilisation de l'image de mon enfant par le club dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.
- Je refuse l'utilisation de l'image de mon enfant par le club dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.

Remboursement :

- Je comprends que je ne pourrai pas être remboursé(e) en cas d'absence à une ou plusieurs séances pour lesquelles une place m'était réservé(e) en dehors des conditions énoncées par le règlement intérieur et conditions générales de vente (chapitre 3 article 13).
- J'atteste avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur du centre équestre, annexé au présent contrat.

Ma souscription :

Licence obligatoire
 Mineur 25 € Mineur 2 licences encaissement en septembre
 Majeur 36 € Majeur 2 licences

Cours de septembre à fin juin avec accompagnant.

Abonnement annuel : 1 séance par semaine 797.5 € (hors vacances du club semaine 52, semaines 27 à 35).

- en une fois 797.5 en chèque SEPA Espèces Virement en 3
 fois (encaissement en septembre 272.5€, octobre 262.5 €, novembre 262.5 € chèque SEPA
 en 12 fois (encaissement en juillet : 137.5 €, d'août à juin : 65€/mois SEPA uniquement.

Envoi d'Email

Le centre équestre équestre Pleine Nature peut vous envoyer des E-mail pour vous informer des différentes animations et activités proposées :

- J'autorise le « CENTRE EQUESTRE PLEINE NATURE » à m'envoyer des e-mails
- Je n'autorise PAS le « CENTRE EQUESTRE PLEINE NATURE » à m'envoyer des e-mails

Date et signature (précédée de la mention lu et approuvé)